



## Surendettement et conseil juridique sur ce point

-----  
Par Visiteur

J'ai besoin d'un conseil juridique. En effet, divorcée sans enfant, j'ai 1358 euros de revenus mensuels. J'ai acheté un appartement dans lequel je n'ai pas pu effectuer de travaux faute de moyens, pour cela j'ai contracté un crédit immobilier auprès de la caisse d'épargne. Au fil des mois ma situation financière s'est dégradée, la caisse d'épargne m'a fait contracté un prêt à la consommation de 23 000 euros et un autre prêt à la consommation de 2500 euros auprès d'un de ses partenaires. Endetté à plus de 65 % je ne peux plus payer ni le syndic ni les impôts fonciers. J'ai fait monter un dossier de surendettement par la banque de France, la caisse d'épargne n'a pas agréé l'échéancier ni les crédits à la consommation. Les impôts ont accepté. Cependant, je passe en jugement le 17 mars et ne peux prendre d'avocat. La caisse d'épargne ne sera pas représentée mais leur partenaire qui m'a fait un crédit de 2500 euros et les impôts seront présents. Comment dois je présenter ma défense. Merci à vous

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame

Cependant, je passe en jugement le 17 mars et ne peux prendre d'avocat. La caisse d'épargne ne sera pas représentée mais leur partenaire qui m'a fait un crédit de 2500 euros et les impôts seront présents. Comment dois je présenter ma défense.

Avez vous sollicité l'aide juridictionnelle?  
De quel jugement parlez vous?

cordialement

-----  
Par Visiteur

Je n'ai pas droit à l'aide juridictionnelle même partielle car je dépasse les plafonds d'obtention. Les créanciers pré cités dans mon message n'ont pas accepté l'échéancier proposé par la banque de France qui a annulé carrément les crédits à la consommation caisse d'épargne 23 000 euros et le crédit à la consommation de 2300 euros sollicité par la caisse d'épargne auprès d'un de ses partenaires, je passe donc en jugement pour que la justice tranche Il me semble que c'est le TGI

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame

Il est très difficile de monter un dossier de défense sans avoir d'éléments concrets.

Sauf erreur de ma part du fait de l'échec de la mise en place d'un plan de redressement, la commission, à votre demande, a formulé des recommandations adaptées à votre situation et les a proposées au juge de l'exécution.

Devant le juge votre défense va consister à expliquer le pourquoi vous en êtes arrivée à cette situation et ce que vous proposez pour arriver à apurer vos dettes.

Cordialement